CONDITIONS.

ABONNEMENT.

Douze piastres par an, pour la feuille, payables d'avance [illegible]; dix piastres pour la feuille destinée pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année. [illegible] à leur domicile à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement ne soit écoulé.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ANNONCES pour l'année aux annonces—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $80; les agens pour navires, bâtiments et bateaux à vapeur, où les maisons de commerce faisant la commission, $80.

LES ANNONCES des mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, biens meubles, les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfice &c. &c., devront payer au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

LES ANNONCES qui excéderont de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés &c. &c. lesquelles seront portées en compte séparé et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE de faillite sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

LES THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs, paieront $150.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

AVIS—Mrs Beaucherry, Dutilloy, Salvador Fernandez, Chs Voaillarmet, et Vismier, consignataires de marchandises par le navire Zotoff, du Havre, sont requis de se transporter au bureau du soussigné, pour y prendre livraison des susdites marchandises.
27 sept—10 L. H. GALE, 92, rue de la Commune

AVIS—La compagnie de la ville du Mississipi, offrira en vente à l'encan, sur les lieux, les terrains de cette ville le 8 octobre prochain, époque avant laquelle le wharf qui se trouve en face de la ville sera fini de manière à ce que tous les steamboats qui naviguent sur le fleuve, pourront débarquer commodément leurs passagers. Le chemin de l'intérieur sera aussi ouvert jusqu'à Augusta (Miss.), où il se joint aux routes qui conduisent dans les parties Nord et Ouest de l'Etat, à la Mobile.
Conditions de la vente—Un quart comptant, et le reste à un et deux ans, en bons billets à satisfaction. Un plan de la ville et du port sera exhibé le jour de la vente. 27 sept—9

A LOUER.

A LOUER. UN EDIFICE dans la rue Bienville, près celui de l'encoignure de la rue Tréme, ayant quatre chambres de front. Le reste, qui mesure cent pieds, peut être occupé comme écurie, ou pour tenir des drays, ou bien peut servir comme magasin d'entrepôt. S'adresser à J. H. GLADDING, rue des Marais, No 5, près de l'Hôpital de Charité.
25 sept—3

A LOUER. CETTE jolie maison, bien commode, située dans la rue Conti, entre les rues des Remparts et Bourgogne, actuellement occupée par M. Wm. Henderson. Elle est bien disposée pour recevoir une grande famille. On en peut donner possession le 1er novembre prochain. S'adresser à J. ROBERT & Co
25 sept—1m 47, rue Bienville.

A LOUER—Une maison au 2me étage rue de Chartres, no. 67. S'adresser à
22 sept 1m DURAND & UZURAU.

A LOUER. Un grand magasin de dépôt construit en briques et à trois étages, situé rue Toulouse No. 34, vis-à-vis de la banque des Citoyens. S'adresser à CARRIERE, DARAN & Co.
19 sept 11 & 15, rue St. Louis.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

$25 DE RECOMPENSE. PARTIS marrons de chez le soussigné, depuis le 21 du courant, les esclaves suivants: ALBERT, mulâtre, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 8 à 9 pouces, d'une très forte constitution [illegible]. ROBERT SIDDENS, [illegible] de couleur foncée, âgé d'environ 25 ans, taille d'environ 5 pieds 10 à 11 pouces, [illegible]. Albert entend et écrit, et cherchera probablement à contrefaire des papiers de liberté. F. B. HIERN.
Passe Christian Mississipi, 24 septembre 1838. Pour d'autres détails, s'adresser à FRANCIS TURNER & Co
27 sept—1m 31, rue Poydras.

$20 DE RECOMPENSE. SERONT données pour l'arrestation de l'esclave JOHN, surnommé SIMS, qui est parti marron, vers le 4 du courant. C'est un griffe d'une couleur foncée, âgé de 28 ans, taille de 5 pieds 8 pouces, [illegible]. Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont avertis [illegible]. L. EMMERLING, Chez M. Planchard, à côté de la Bourse.
25 sept—10

Il y a environ 40 milles de la Nouvelle Orléans, un nègre [illegible]. N. B. Ce nègre a été vu le 23 septembre par le sieur Durion. 25 sept—3
Bureau de la Compagnie du Chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et de Nashville. Nouvelle Orléans, 15 septembre 1838.

CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE. EST absent, un nègre nommé RIPLEY, âgé d'environ 22 ans. Cet esclave a été dernièrement transporté dans cet Etat par M. Wiley J. Sorrelle, du comté de Dallas, Etat de l'Alabama. La récompense ci-dessus sera donnée pour son arrestation, ou à celui qui le logera dans une des geôles de cet Etat. JAMES H. CALDWELL, Président.
20 sept—6

$10 DE RECOMPENSE. Est parti marron de chez le soussigné depuis 3 semaines le nègre-américain GEORGE, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 10 pouces, peau rougeâtre, parlant l'anglais et un peu le français. On suppose qu'il se tient dans le faubourg Ste Marie. Quiconque le ramènera au soussigné ou le mettra dans une des geôles de la ville recevra dix piastres de récompense. COULON JUMONVILLE
20 sep—6 Rue St. Philippe.

CENT CINQUANTE PIASTRES De récompense seront payées pour l'arrestation de l'esclave EDWARD, appartenant à M. Alcée La Branche. Ledit esclave a été vu en ville, ainsi qu'au bas du rail road Pontchartrain [illegible] cabaret. Edward se fait appeler par fois Bill, et a pour habitude de changer souvent de nom; c'est un griffe âgé d'environ 34 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, figure ronde, cheveux épais, lèvres grosses. Edward se fait aussi passer pour libre et a probablement muni de faux papiers de liberté. Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur et autres, sont prévenus de ne pas le recevoir, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur de la loi. S'adresser à F J FORSTALL & BROTHER,
13 sept—2ps 3, Front Levée.

$10 DE RECOMPENSE. Partie marronne de l'habitation de McOctave Labranche, paroisse Saint Charles, le 19 de ce mois, la négresse nommée ELISABETH ou ELISA, appartenant à M. Adams Laiche. Elle est âgée d'environ 20 ans, taille 5 pieds et demi. Elle a le teint rougeâtre, la figure alongée et maigre, [illegible]. On pense qu'elle doit se tenir au faubourg Ste Marie. La recompense ci-dessus sera donnée pour l'arrestation de ladite négresse. S'adresser à la Nouvelle Orléans, à DEVEZIN & DOSSAT,
13 sept—1m 24, rue Gravier.

CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE SERONT données par le soussigné, pour l'arrestation du jeune nègre ANDREW, qui est parti marron le 5 du courant. Il est âgé d'environ 15 ans, taille de 5 pieds, il a la figure ronde et une très bonne mine; [illegible]. JOHN MINTURN,
28 août—13 No. 13, Exchange Place.

DETENU à la geôle de la paroisse St Bernard un petit mulâtre nommé MADISON, se disant appartenir à M. Jacques Bertue, [illegible] 28 août 1838.
30 août FRANCOIS GARIC—shérif

EST sorti [illegible] une petite griffonne [illegible] CATHERINE, âgée de 13 à 14 ans, [illegible]. Dix piastres de récompense seront données [illegible] rue Lumaine No 19. CELESTE PAWELL.
28 août—

AUX EPAVES.

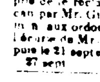

Un petit cheval alezan ayant des taches blanches, le pied derrière blanc, la crinière et la queue coupées et une étoile prolongée. Le propriétaire est prié de le réclamer, faute de quoi, il sera vendu à l'encan par Mr. Guibotte, le 13 octobre 1838, conformément aux ordonnances de police. Le dit cheval est à l'écurie de Mr. Guérin, rue Ste. Anne No. 214, depuis le 21 septembre 1838.
27 sept JH. MAURICE, capitaine.

CHEVAL EPAVE.

UN cheval bai, ayant un pied de devant blanc, ainsi qu'un pied de derrière, et quelques petites taches blanches sur le dos, est entré dans la cour de l'ancien couvent des Religieuses, rue Condé. Le propriétaire est requis de le faire réclamer de suite en payant les frais d'avis et de nourriture. S'adresser à Madame Jaunet sur les lieux. 26 sept—3

ECOLES.

INSTITUT D'EDUCATION.

[illegible] Jefferson en Pennsylvanie.

Le cours d'études de l'Institut comprendra: 1o Toutes les branches d'enseignement appartenant à une bonne éducation élémentaire. 2o Les langues latine et grecque. 3o Les langues française, anglaise, espagnole et allemande. 4o La mathématique [illegible] la géométrie, la trigonométrie et son application [illegible], la navigation, l'astronomie, la théorie des [illegible], le calcul différentiel et intégral. 5o La physique expérimentale. [illegible]
Renseignements, C. J. HARDMAN [illegible]. Messrs J. Bayon, G. Duncan, 25 sept—3 Dr Luzenberg, J. Nicholson.

Institution Jefferson.

Préparatoire au Collège [illegible] et autres, dirigée par H. Granet, [illegible].
Fondé sur la Bourse, [illegible]
(Ce local a été choisi de préférence à tout autre; il ne peut plus favorable à ce genre d'établissement. On n'y entend aucun bruit de voitures, et rien ne distrait l'attention des élèves.)

L'INSTITUTION JEFFERSON est divisée en deux parties. La première partie ou division élémentaire comprend les diverses branches de l'éducation ordinaire en Français et en Anglais. La seconde partie embrasse le Latin, le Grec, les Mathématiques &c.
L'exactitude, l'ordre et la discipline y sont exigés et observés.

CONDITIONS

Classe élémentaire par mois	$10
Classe supérieure	15
Langue Espagnole	5

1o Les Livres, Ardoises et Papiers se paient séparément. 2o Un mois commencé se paie en entier. 3o Il n'est fait aucune déduction pour les absences, les congés ou les vacances. 4o Les paiements doivent se faire régulièrement tous les mois.
HEURES DE CLASSE de 8 1/2 à 3, excepté le Jeudi. 13 septembre

PENSION DE DEMOISELLES,
Rue Philippe, auprès du Gouvernement,
DIRIGEE PAR MADAME GRANET.
Conditions:

Demi pension	par mois	$16
Externat	do	10
Piano	do	8
Harpe	do	12
Dessin	do	6
Danse	do	6
Chant	do	10
Usage du Piano	do	1
Espagnol	do	8

1o Les livres, ardoises &c, se paient séparément. 2o Un mois commencé se paie en entier. 3o Les paiements se font régulièrement chaque mois. 4o Il n'est fait aucune déduction pour les absences pour les vacances.
Madame Granet est secondée par des maîtres choisis et M. Granet fait lui même les classes de français.

MOYEN D'APPRENDRE A LIRE EN 20 LEÇONS.

M. VANNIER, Géomètre-arpenteur, ancien délimitateur du canal de Bourgogne, auteur de la Méthode abréviative inédite pour enseigner à LIRE LE FRANÇAIS EN 20 LEÇONS, offre de mettre cet admirable résultat en pratique soit dans des leçons particulières, soit dans des cours qui seront ouverts, tous les jours, depuis 6 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir, rue de Toulouse, 126, entre Bourbon et Dauphine. Le Professeur appliquera la même Méthode abréviative d'enseignement, modifiée toutefois d'après l'intelligence des élèves, à l'Ecriture, l'Orthographe, l'Arithmétique, la Géométrie, l'Algèbre, le Dessin linéaire, le Toisé, la Tenue de livres, et à tout ce qui concerne la comptabilité.
Leçons en ville. 13 mai—6m,3ps

Bureau de la presse à coton à vapeur de la Levée. Nouvelle Orléans, 19 septembre 1838. LES actionnaires de la compagnie sont prévenus que l'assemblée annuelle des actionnaires devant procéder à l'élection de sept directeurs pour l'année suivante, aura lieu lundi premier octobre prochain au bureau de la compagnie, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après midi. Par ordre de la Direction.
20 sept D. F. GUEX, secrétaire.

BUREAU TERRIER. District Sud Est de la Louisiane. LE public est prévenu que la vente à l'encan des terres publiques situées à l'est de la rivière Atchafalaya, laquelle a été annoncée pour le mois d'octobre prochain, commencera le 8 du dit mois et aura lieu à la Bourse de Marchands, rue Royale entre Douane et Canal. La vente sera ouverte depuis midi jusqu'à 3 heures P. M. et durera deux semaines. B. CANONGE, régister.
20 sept—1m R. M. CARTER, receveur.

Avis aux Actionnaires de la Compagnie de la ville d'Alabama. LES souscripteurs de cette compagnie sont notifiés qu'une assemblée aura lieu au site de la Nouvelle ville, le 24 septembre 1838 (ce lundi) à 3 heures de l'après-midi, afin qu'on leur soumette des affaires de grande importance. On désire qu'ils soient ponctuels. Par ordre des Directeurs.
4 sept—15 SAMUEL MORGAN, Sec.

LES soussignés ont transporté leur magasin d'encan de la rue du Passage de la Bourse, au magasin no. 114, rue de Chartres, dernièrement occupé par l'Abeille. Ils continueront comme par le passé leurs ventes de marchandises sèches et de groceries tous les jours excepté le samedi et feront aussi les ventes du soir, d'esclaves de propriétés et tout ce qui concerne les affaires d'encan et de commission en général.
25 sept—5 DEJOUX & FERNANDEZ.

RELIURE AU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'IMPRIMERIE DU PICAYUNE. LES soussignés prennent la liberté d'annoncer à leurs pratiques, et au public en général, qu'ils ont transporté leur établissement au No. 74, rue du Camp, au rez-de-chaussée du Picayune, où ils sont prêts à exécuter tous les ordres qui leur seront faits. Ayant reçu du nord un approvisionnement de papier et de [illegible] de qualités supérieures, ils pourront entreprendre toutes sortes de livres. Ils offrent leurs services aux négocians et autres, qui désireraient des ouvrages de ce genre, et l'expérience de plusieurs années qu'ils ont acquise dans ce genre de travail, est un sûr garant de la fidélité d'exécution des commandes qui leur seront faites. Des cartes, soit pour notaires, architectes et autres seront collées sur toile et vernies de la manière la plus propre, et dans le plus bref délai.
2 août—2m BRONSEMA & HOWSON.

LES personnes qui désireraient prendre place dans les chars, sur tous les points intermédiaires entre la Nouvelle Orléans et Carrollton, sont particulièrement priées de faire quelque mouvement ou signal à l'ingénieur de la machine avant qu'il n'arrive à l'endroit, durant le jour. Mais après la brune, il est urgent pour faire arrêter les chars, de faire des signaux avec une lampe. GEORGE MERRICK, Chef Ingénieur R. R. de la N.-Orléans
13 sept—12 et Carrollton.

LE soussigné vient de recevoir par le navire Zotoff, venant du Havre, les articles suivans savoir: Spadrons dorés, épées à colichemarde pour officier, cordes à fourrage et aiguillettes en laine rouge pour artillerie, épaulettes, dragonnes, éguillettes en or et laine pour sergent et caporal, flammes en crin rouge pour artillerie, tulipes dorées et argentées, pompons à flammes en poil de chèvre, cordes à fourrage or mat et argent, épaulettes et aiguillettes or et argent en or mat; flammes en plumes de coq rouge; ganse et soustache argent, pour Dolman; cravates en laine rouge pour briquets; gibernes d'infanterie, buffleteries et bretelles de fusil, &c. Cols de satin et pouls de soie à l'anglaise, en veau, en peaux pour uniforme; gants soie noir et en couleur; chaussettes de soie noir et blanc; mérinos noir et en couleur; chapeaux de soie noir; caleçons à corsage, boutons de chasse et soie.
8 sept LOUIS A. BARBARIN, 103, rue Chartres.

LA société sous la raison Vergne & Co. pour la fabrication de plâtre de Paris, calciné, étant dissoute d'un commun accord, le public est prévenu que la fabrique située près des Champs Elisées, encoignure Urquhart et Marigny, ayant été achetée par MM. Depouilly frères & Co. ils continueront (sur nouvelle échelle) la fabrication du plâtre calciné, employant les meilleures qualités de gypses provenant des carrières de Montmartre (France). Les plâtres seront toujours supérieurs à ceux importés de New York; chaque baril sera garanti contenir quatre boisseaux, et sera vendu au dessous du cour des plâtres importés. MM. les constructeurs plâtriers ou enduiseurs, sont priés de s'adresser à leur bureau, passage de la Nouvelle Bourse, encoignure St. Louis, ou au magasin d'entrepôt, rue Conti No. 119. Ils tiendront à leur magasin les ciments jaunes et gris hydrauliques, ciment romaine &c. des plâtres préparés pour l'engrais des terres, seront toujours à la disposition des jardiniers et des planteurs à des prix modérés.
Signature de la société pour la vente des plâtres J N DE POUILLY, T. DEPOUILLY & co.
Pour les constructions seulement.
13 juil DEPOUILLY & DEPOUILLY.

AUX TAXABLES DE LA PAROISSE D'ORLEANS. LES personnes qui n'ont pas encore payé la taxe d'Etat de 1837, due depuis le 14 avril dernier, d'après l'avis publié dans l'Abeille et le Bulletin (Voyez mars 14), sont priées d'avoir à le faire au bureau du percepteur, rue St. Anne, bureau de Register des Testaments; celles notifiées; d'ici au 15 du présent et les autres, dans le plus court délai, pour éviter au soussigné le désagrément de mettre leurs bills devant les Cours de cette Paroisse.
Nouvelle Orléans, le 6 septembre 1838.
8 sept—6 A. GUILLET, Percepteur.
Les curateurs de succession et les agents des personnes absentes, voudront bien payer à son bureau.

LIQUEURS FORTES—50 barils whiskey de Monongahela; 10 quarts de barriques whiskey irlandais; 40 barils genièvre, marque de l'Aigle; 20 quarts de caisses eau-de-vie de Cognac, supérieur; 10 dito de Bordeaux; 40 barils eau-de-vie de pêche; 20 dito marine, 20 dito anisette, à vendre par
22 sept WOOD & SIMMONS, 86, rue des Magasins.

LE soussigné donne par le présent avis au public qu'il a été nommé agent de la compagnie d'Assurance de la Havane pour la Marine.
1 sept—27 MICHAEL MOORE, 47, rue Bienville.

LE soussigné ne se rendra pas responsable, soit comme individu ou dans sa capacité officielle, pour toute dette ou obligation, à moins qu'elle ne soit signée par lui. GEORGE MERRICK,
28 août—27 Chef ingénieur du Rail-Road de la Nlle Orléans

ART DE GRAVER SUR LA PIERRE, LES soussignés se chargent de faire graver sur pierre, tous les dessins, noms, et mottos. On [illegible] chez eux, cachets ou sceaux, porte-crayons dernier genre. HYDE & GOODRICH,
15 juin 15, rue de Chartres

LES soussignés offrent à vendre—80 quarts de barriques et sixièmes de pipes vin de Ténériffe, l'importation directe.
200 milliers cigares de la Havane,
10 quarts de barriques vin Madère,
100 caisses sucre blanc de la Havane,
100 caisses vin de St. Julien,
50 caisses savon,
10 balles sacs en pitres,
10 barils d'esprit de thérébentine,
150 caisses verres à vitres, grandeurs assorties,
50 caisses chandelles colorées, supérieures,
14 barriques riz,
10 demi-pipes eau-de-vie française,
150 barils biscuit de bord.
25 sept J. W. ZACHARIE, No. 88, rue de la Douane.

BANQUE DU COMMERCE. Nouvelle Orléans, 19 septembre 1838. LETTRES DE CHANGE sur Londres et Paris, à vendre par cette banque. G. O. HALL,
30 sept caissier.

LETTRES de change sur Paris, à vendre par
27 sept R. GRONING & Co.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION DE COMPAGNON—Vente par le Register des testaments—Le vendredi, deux novembre 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Jean Pierre Compagnon négociant, les propriétés ci après décrites, savoir:

ESCLAVES. [illegible]

BIENS FONDS.
1o. Un terrain situé au faubourg Marigny à l'encoignure Sud-Est des rues Amour et Union, ayant 30 pieds de face à la rue de l'Union sur 60 pieds de profondeur et face à la rue d'Amour, [illegible] dépendances.
2o. Un terrain attenant au précédent, ayant 30 pieds français de face à la rue de l'Union sur 60 pieds français de profondeur, avec la maison en colombage [illegible] cuisine haute bâtie en briques, [illegible] dépendances.
3o. Un terrain attenant au précédent, ayant 30 pieds français de face à la rue de l'Union sur 60 pieds français de profondeur, avec la maison en colombage et cuisine haute bâtie en briques, et autres dépendances.
4o. Un terrain attenant au précédent, ayant 30 pieds français de face à la rue de l'Union sur 60 pieds français de profondeur, avec la maison en colombage et cuisine haute bâtie en briques et autres dépendances.
N. B. Ces quatre propriétés seront vendues d'après un plan qui sera exhibé lors de la vente.
5o. Un demi terrain situé au nouveau faubourg Marigny, faisant partie du no. deux cent vingt de l'ilet no. vingt huit, ayant mesure française, trente pieds de face à la rue de l'Union, entre les rues Urquhart et Girod, sur cent vingt pieds de profondeur, ensemble les dépendances.
6o. Un autre demi terrain situé au même faubourg, attenant au précédent, faisant partie du no. deux cent vingt et un, de l'ilet no. vingt huit, ayant mesure française, trente pieds de face à la rue de l'Union, entre les rues Urquhart et Girod, sur cent vingt pieds de profondeur, ensemble les dépendances.
7o. Et enfin, un demi terrain situé au nouveau faubourg Marigny, dans l'ilet no. vingt six, et faisant partie du terrain désigné par le no. 241 sur le plan dressé par Joseph Pilié le 8 novembre 1809, déposé en l'étude de J. N. Duncan, notaire, le dit terrain ayant mesure française, vingt cinq pieds trois pouces de face à la rue St. Avide, entre les rues Bagatelle et Union, sur cent cinquante pieds de profondeur, borné du côté de la rue Bagatelle par les nos. 275, 274 et partie du no. 273, et du côté de la rue de l'Union, par l'autre moitié du dit terrain no. 241, appartenant à Melicerte Castein, et dans le fond par le no. 242, ensemble circonstances et dépendances.
Conditions de la vente:—Les services de la mulâtresse Eliza ou Laïsa jusqu'au 8 novembre 1847 au comptant, avec la charge à l'acquéreur de les affranchir à ses frais au terme ci dessus fixé; les biens fonds payables un quart à soixante jours, un quart à six mois, un quart à douze mois, et le quart restant à dix huit mois; le tout en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèques spéciales sur les propriétés jusqu'à parfait paiement. W F C DUPLESSIS, Rég. des Testaments.
N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs pardevant le Sr. Théodore Seghers, notaire public. 22 sept

SUCCESSION BOSWELL—Vente par le Register des Testaments—Le mardi 30 octobre 1838, à midi, en vertu d'un jugement rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'affaire de Cordeviolle et Lacroix contre la succession de feu William Boswell, il sera offert en vente publique à l'encan à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, la propriété foncière, ci après décrite, dépendant de la dite succession, savoir: Un lot de terre situé au faubourg Bouligny, Paroisse Jefferson en cette état, désigné par le no. soixante huit, renfermé entre les rues Iena, Apollon, Cadix et Nayades, et divisé en douze lots de terre, le tout suivant le plan du dit faubourg fait par Charles F. Zimpel, député voyer de la ville, le dix huit mars mil huit cent trente quatre, et déposé en l'étude de Louis T. Caire, notaire, ensemble tous les droits actions et privilèges qui en dépendant sans aucune exception ni réserve.
Conditions:—Un tiers comptant, un tiers payable du 14 au 17 octobre 1838, et un tiers du 14 au 17 octobre 1839, à l'effet de payer le montant de trois billets à ordre, souscrits par le défunt et assurés par hypothèque spéciale sur la susdite propriété. W F C DUPLESSIS, Register des Testaments.
N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur ou des acquéreurs pardevant Carlile Pollock notaire public. 27 sept

SUCCESSION DE WRIGHT—Vente par le Register des testaments—Le samedi 20 octobre 1838 à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins entre Gravier et Natchez pour le compte de la succession de William Walter Wright décédé, les propriétés foncières ci après décrites.
1o Deux lots de terre situés au faubourg Lafayette Paroisse Jefferson, dans l'ilet compris par les rues Jackson, Fulton, Philip et Rousseau, et désignés par les numéros douze et treize, sur un plan dressé [illegible] fait par Benjamin Buisson voyer de la paroisse Jefferson et déposé en l'étude de Hilary B. Cénas, notaire public dans la ville de la Nouvelle Orléans, lesquels lots se joignent ensemble et mesurent chacun trente et six pieds et cinq pouces et demi de face à la rue Jackson sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles.
2o Un lot de terre situé au faubourg Lafayette Paroisse Jefferson, dans l'ilet compris par les rues Philip, Chippewa, Jackson et Fulton, et désigné par le numéro dix huit sur le susdit plan et mesurant trente trois pieds trois pouces de face à la rue Philippe sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles.
Conditions.—Ces trois lots seront vendus ensemble, l'acquéreur payera comptant la somme de mille cinq cent trente sept piastres 50 cents $1537, 50 avec cinq pour cent d'intérêt depuis le quatorze mars 1837, et aussi comptant la somme de quinze cent trente sept piastres 50 cents $1537, 50 avec 5 pour cent d'intérêt du 14 mars 1838, la balance à un et deux ans de crédit pour billets endossés à satisfaction et hypothèque sur la propriété.
Un autre lot de terre situé au faubourg Lacourse paroisse Jefferson et désigné par le numéro trois sur un plan fait par Benjamin Buisson, voyer et annexé à un acte de partage et de compromis passé entre William Jones et son épouse et les héritiers de Wm. Cecil autrefois de la paroisse Jefferson et maintenant décédé, passé en l'office de H. B. Cénas sous la date du sept février mil huit cent trente cinq, lequel lot de terre mesure conformément au dit plan, cent cinquante pieds de face à la rue Jackson sur cent cinquante neuf pieds dix pouces de profondeur et faisant face à une rue projetée et pas encore nommée.
Conditions de la vente—L'acquéreur paiera comptant la somme de cent cinquante piastres avec 5 pour cent d'intérêt du 14 mars 1837, et aussi comptant la somme de cent cinquante piastres avec 5 pour cent d'intérêt du 14 mars 1838, la balance à un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction et une hypothèque spéciale sur la propriété.
Les lots de terre suivants situés dans la Paroisse de Catahoula, savoir:
1o La moitié indivise du quartier sud est et la moitié est du quartier sud ouest de la section numéro vingt huit du comté numéro huit de la rangée est numéro six, du district nord de la rivière Rouge, contenant deux cent cinquante acres et 32 centièmes.
2o La moitié indivise du quartier sud-est de la section numéro vingt et un, dans le même comté de la même rangée contenant cent cinquante neuf acres et 30 centièmes.
3o Le quart indivis du quartier nord ouest de la section no. vingt et un, dans le comté no. huit de la rangée est numéro six, contenant cent cinquante neuf acres 30/100.
4o Le quart indivis du quartier nord-est de la section numéro vingt et un dans le comté numéro huit de la rangée numéro six-est, contenant cent cinquante neuf acres 20/100.
5o Le quart indivis du quartier nord ouest de la section numéro vingt huit dans le comté numéro huit de la rangée est numéro six, contenant cent cinquante huit acres 80/100.
6o Le quart indivis du quartier sud ouest de la section numéro vingt et-un, dans le comté numéro huit de la rangée est six, contenant cent cinquante neuf acres 30/100.
7o Le quart indivis de la moitié-est du quartier nord est et la moitié est du quartier sud-est de la section numéro vingt, dans le comté no huit de la rangée est numéro six, contenant cent cinquante sept acres 65/100.
Conditions de la vente:—Les terres seront vendues en bloc, moitié du prix payable en tout mars 1839, l'autre moitié en mars 1840; l'acquéreur devra fournir des billets tirés par lui conjointement et solidairement avec une caution solvable à l'ordre de l'exécuteur, assurés par hypothèque spéciale et portant intérêt à raison de dix pour cent l'an, à dater du jour de l'échéance, s'ils ne sont pas ponctuellement payés.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testaments.
N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, pardevant le sieur Jules Mossy, notaire public. 15 sept

SUCCESSION COMPAGNON—Vente par le Régister des Testaments.—Le mardi, deux octobre 1838, à 4 heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de vente, rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville de la N.-Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu à l'encan, au faubourg Marigny, rue de l'Union, entre les rues Amour et Craps, les effets mobiliers dépendant de la succession de feu Jean Pierre Compagnon, n. l. et consistant en meubles meublants, linge de corps &c. &c.—Conditions—Comptant. W. F. C. DUPLESSIS,
20 sept Régister des Testaments.

SUCCESSION SAMBA n. l.—Vente par le régister des testaments—Le mercredi, trois octobre 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente, rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, à l'effet d'opérer un partage entre les héritiers de feu François Samba n. l. la propriété foncière ci après décrite, dépendant de sa succession, savoir: Un demi terrain situé rue de Craps, entre les rues des Français et des Champs Elisées, faubourg Marigny, ayant trente pieds de face sur cent vingt pieds de profondeur, mesure française, se composant de [illegible] pieds du terrain désigné sur le plan du faubourg Marigny par le no. trente huit, et de vingt pieds de terrain désigné sur le même plan sous le numéro trente neuf, lequel plan est déposé chez William Christy, notaire. Conditions comptant. W F C DUPLESSIS, Régister des testaments.
N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur, pardevant Théodore Seghers, notaire public 1er sept

MOULIN A PAPIER A VENDRE. CET établissement bien connu, situé derrière la presse à coton à vapeur de la Levée, faubourg Washington, en cette ville. Cet établissement consiste en la manufacture de papier, et en une maison adjacent, à trois étages et bâtie en briques, et cabanes, à nègres; le tout couvert en tuiles et calculé pour offrir toutes les commodités d'une résidence, au propriétaire ou au directeur.
Il y a une machine à vapeur horizontale à haute pression, de la force de 100 chevaux, et huit bouilloires à cylindres, [illegible] la machine, et des appareils pour sécher et faire fonctionner [illegible] l'établissement, il y a quatre [illegible] pour couper le papier, et trois grandes machines à cylindre à vapeur pour sécher.
Cet établissement sous le rapport de la perfection des machines ne le cède en rien à aucun autre des Etats Unis, et les dernières améliorations y ont été apportées.
Il se trouve maintenant en main, une grande quantité de morceaux de cordes et de chiffons, et un approvisionnement du premier article [illegible] obtenu à la presse à coton; [illegible], s'adresser à [illegible] Secrétaire de la [illegible] D. F. GUEX.
21 août—2m, 3ps.

[illegible] de chemin à coulisses—A vendre un dépôt à Charleston—2000 tonneaux de fers de chemins à coulisses, d'un demi pouce d'épaisseur [illegible] deux et demi de large. S'il ne sont pas vendus [illegible] d'ici au 1er. Octobre prochain, [illegible] s'adresser au bureau de la Compagnie des canaux et chemins à coulisses, State street, à Charleston. 11 août—6,1ps

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

[illegible] Vente par le Register des Testaments. LE mardi, 30 octobre 1838, à midi, en vertu et en conformité d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de la succession de feu Nicolas Gervais [illegible] 19 juin 1834.
Conditions de la vente: Un tiers comptant et la balance à quatre et six mois de crédit en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. W F C DUPLESSIS, Register des Testaments.
N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur, par devant L. T. Caire, notaire public. 13 sept

SUCCESSION McMAHON. Vente par le Régister des Testaments. LE Mardi, 30 octobre 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu le Dr. John P. C. McMahon: Une négresse esclave nommée LETHE, d'environ vingt-trois ans, domestique de maison et bonne blanchisseuse, bien constituée et bien portante, garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions—Moitié comptant, et moitié à six mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction et assuré par hypothèque spéciale sur la dite esclave. W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.
N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur pardevant Félix Grima, not. pub. 27 sept

SUCCESSION DE LAROCHE. Vente par le Régister des Testaments. LE lundi, premier octobre 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Pierre Delaroche, une certaine portion de terre, située dans la Paroisse d'Est-Bâton-Rouge, Etat de la Louisiane, sur les eaux de la rivière Comite, bornée par des terres appartenant aux héritiers Daily et William Comin, conformément au plan qui en a été fait par William Darley, contenant treize cent douze acres équivalent à mille cinq cent cinquante arpents trois dixièmes.
Conditions: comptant. W F C DUPLESSIS,
30 sept Régister des Testaments.
N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur par devant Louis T. Caire not. pub.

SUCCESSION SHARP. Vente par le Register des Testaments. LE lundi, premier octobre 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Nicholas Sharp, les esclaves suivants en dépendant, savoir:
Un nègre nommé Charles, âgé d'environ 35 ans;
Un jeune mulâtre nommé Shedrick, âgé d'environ 16 ans;
Une négresse nommée Nancy, âgée d'environ 30 ans;
Une négresse nommée Gressans, âgée d'environ 72 ans;
Et une négresse nommée Eliza, d'environ 36 ans.
Conditions de la vente: un tiers comptant, la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque sur lesdits esclaves jusqu'à parfait paiement. W F C DUPLESSIS, Register des Testaments.
N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, par devant le sieur Horatio Davis, not. pub. 30 août

SUCCESSION RABASSA. Vente par le Register des Testaments. LE mardi, deux octobre 1838, à midi, en vertu de deux ordres rendus par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Clémence Rouquigny, décédée veuve de Joseph Rabassa, l'esclave ci-après décrit, savoir: Valsin, mulâtre d'environ vingt six ans, maçon ayant l'habitude d'aller marron.
Conditions de la vente: l'esclave Valsin payable un quart comptant, et la balance à six, douze et dix huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, par devant le sieur Boudousquie, notaire public. W F C DUPLESSIS,
30 août Reg. des Testaments.

Dans l'affaire de la mineure Sarah Ann Hemphill. Vente par le Register des Testaments. LE samedi, 13 octobre 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu à l'encan, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de la mineure Sarah Ann Hemphill, la propriété foncière ci-après décrite savoir: Un lot de terre, situé au faubourg Delord en cette Paroisse, mesurant trente pieds de face à la rue des Dryades sur cent vingt pieds de profondeur mesure française, et joignant d'un côté à la propriété de John Hale, et de l'autre côté à une propriété appartenant à la dite mineure Sarah Ann Hemphill.
Conditions de la vente: cinq cents piastres payables comptant, et la balance à un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept et huit ans, en billets endossés à satisfaction et assuré par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. W. F. C. DUPLESSIS,
11 sept Régister des Testaments.
N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur pardevant W. Y. Lewis not. pub.

SUCCESSION CARTEY—Vente par le Régister des Testaments—Le mercredi, dix octobre 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse de l'Arcade rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de la succession de feu Charles Cartey, la propriété foncière ci après décrite, savoir: Un emplacement, formant l'encoignure des rues Girod et de Craps, au faubourg Ste. Marie de cette ville composé de deux lots de terre que le défunt a acquis de Dominique François Burthe, par acte du rapport de Félix de Armas notaire, en date du quatorze janvier 1835; le premier des dits lots de terre désigné sous le numéro un, a, mesure anglaise, vingt huit pieds huit pouces de face à la rue Girod, sur cent dix pieds de profondeur et face à la rue de Craps, le second lot désigné sous le numéro deux a vingt huit pieds huit pouces de face à la rue Girod sur cent dix pieds de profondeur, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Conditions de la vente:—Moitié comptant, et l'autre moitié à un an de crédit, en billets [illegible] à la convenance de l'exécuteur testamentaire du défunt, avec hypothèque spéciale sur la propriété jusqu'à parfait paiement, les dits billets porteront intérêt à raison de dix pour cent l'an, s'ils n'étaient ponctuellement payés à leur échéance respective; sans pour cela autoriser l'acquéreur au propriétaire du dit emplacement à en retarder le paiement. W F C DUPLESSIS, Régister des Testaments.
N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur pardevant Carlile Pollock, notaire pub. 8 sept

PAR LE SHERIFF.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de District—Jean Morbey, contre James Ogilvie—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, lundi le 8 octobre prochain, à une heure de relevée, aux frais et pour le compte de John Green; l'acquéreur à la dernière vente ayant négligé et refusé de remplir les conditions de la dite vente, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur aux propriétés suivantes, savoir:
HUIT LOTS DE TERRE, situés dans le faubourg des Religieuses, dans la Paroisse de Jefferson, désignés par les Nos. un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept et huit, sur un plan dressé par F. Wilkinson arpenteur de la seconde Municipalité en date du 29 décembre 1836, et déposé en l'étude de L. T. Caire, notaire public; les dits lots mesurent, mesure anglaise, plus ou moins, comme suit: Le No. un, cent dix neuf pieds un pouce face à la rue de la Vieille Levée, cent neuf pieds un pouce face au chemin Ste. Marie, soixante pieds trois pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. deux, et quatre vingt pieds quatre pouces et cinq lignes sur la ligne qui le sépare du lot No trois. Le No. deux, soixante six pieds, quatre pouces et quatre lignes face au chemin Ste. Marie, quatre vingt douze pieds, six pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. un et trois, soixante six pieds de l'autre côté et trente huit pieds six pouces sur la ligne dans la profondeur qui le sépare du lot No quatre. Le lot No trois, mesure trente deux pieds trois pouces face à la rue de la Vieille Levée, et quatre vingt neuf pieds, quatre pouces et cinq lignes de profondeur entre des lignes parallèles. Le lot No quatre, mesure vingt neuf pieds [illegible] entre des lignes parallèles—les lots Nos cinq et six mesurent chacun trente deux pieds, sept pouces et deux lignes face à ladite rue de la Vieille Levée sur cent vingt sept pieds, dix pouces et cinq lignes de profondeur entre des lignes parallèles—Et les lots Nos sept et huit mesurent chacun trente deux pieds sept pouces face à ladite rue de la Vieille Levée sur cent vingt sept pieds dix pouces et deux lignes de profondeur entre des lignes parallèles, ainsi que tous les bâtisses construites sur lesdits lots de terre, droits et privilèges qui en dépendent.
Ceci étant la seconde et dernière criée les lots de terre ci-dessus seront adjugés, à un an de crédit, au plus haut et dernier enchérisseur, à la charge par l'adjudicataire de fournir son obligation à un an avec une caution solidaire bonne et suffisante, hypothèque spéciale sur les lots susdits et intérêt de cinq pour cent jusqu'à parfait paiement. M. J. GARCIA,
15 sept Shérif.

1700 [illegible] R. GRONING & Co.
28 sept

VENTES [illegible]

[illegible] MAISON NEUVE [illegible]

PAR J. LECARPENTIER. [illegible]

PAR J. B. BLACHE. [illegible] Mardi le 2 octobre prochain, à onze heures du matin, au magasin de M. J. Lesseps, rue Royale No. 108, entre les rues Conti et St. Louis: 1800 paniers vin rouge et blanc en paniers de 12 bouteilles et 24 demi-bouteilles, des crûs ci-après: Chateau Laffite, Green Larose, Chateau Margaux, [illegible] St. Julien [illegible] St. Emilion, Haut Sauterne, [illegible] Barsac, [illegible] Graves, Carbonnieux, [illegible] Cognac, fruits à l'eau de vie et [illegible] vin de Tokay.
Conditions à la vente. 27 sept—2

SUCCESSION DE THOMAS C. CASH. Par J. Levy. [illegible] Vendredi 5 octobre, à midi, à la Bourse de l'Arcade, LE BAIL non expiré, [illegible] novembre prochain du magasin [illegible] rue des Magasins; [illegible] quatre bureaux [illegible]
Les conditions seront connues au moment de la vente. 26 sept—6

PAR H. J. DOMINGON. [illegible] vendu sans réserve, Samedi 6 octobre 1838, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, 10 TERRAINS DE VALEUR, situés dans la rue Poydras, vis-à-vis ou près de la Nouvelle Halle, [illegible]
LOT No. 1. Encoignure des rues Poydras et Baronne, mesure 60 pieds 1 1/2 pouce, face à la rue Poydras, sur 119 pieds 8 pouces de face à la rue Baronne, 27 pieds 4 pouces à la ligne de profondeur qui le divise du No. 30.
LOT No. [illegible]
LOT No. 7 [illegible]
LOT No. 13 [illegible]
LOT No. 14 [illegible]
LOT No. 15 [illegible]
LOT No. 16 [illegible]
LOT No. 17 [illegible]
LOT No. 18 [illegible]
Conditions—[illegible]

PAR M. FAUCHE COUGOT. [illegible]

PAR DEJOUX & FERNANDEZ. Magasin d'Encan No. 114, rue de Chartres. Succession Veuve Monde. EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, en date du 19 septembre 1838, il sera vendu le vendredi, 26 octobre 1838, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre Chartres et Royale. Un jeune mulâtre nommé WILLIAM, âgé de 11 ans, affligé d'une descente chronique. Conditions—1-4 comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. [illegible] par devant D Fraser, notaire public.

Vente sous la direction du Syndic, PAR J. LEVY. EN vertu et conformément à un ordre de l'honorable cour de Paroisse, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans daté du 21 septembre courant, il sera vendu au magasin de dépôt de J. Powell, No 362, rue des Magasins entre les rues Julia et St. Joseph, jeudi le 4 jour d'Octobre prochain, à 4 heures P. M. Les objets suivants, abandonnés par M. B. Coggswell et E. B. Coggswell & Co. à leurs créanciers, savoir: cuivre et ferblanc, ouvrages en cuivre et ferblanterie, outils, fournitures, et beaucoup d'autres [illegible]. Conditions, comptant.
22 sept—6

T. W. Collins vs. L. Babcock. EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Morgan, juge conseiller de la cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 3 d'octobre 1838, sur les lieux, rue St. Charles entre les rues Commune et Gravier, un Androïdes, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions comptant.
22 sept B. BEAUREGARD, marshal.

B. F. Brown vs. L. Palmer & Co. EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 6 d'octobre 1838, à 5 heures P M, à mon bureau no. 33, rue Condé; 6 caisses blanc de baleine, 5 caisses de thé, 44 caisses de citron et divers autres articles, saisis dans cette affaire. Conditions comptant.
22 sept B. BEAUREGARD, marshal.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Vendredi le cinq octobre prochain 1838 à midi, conformément aux règlemens de police de la Paroisse Jefferson, et particulièrement au règlement spécial adopté le 2 février, [illegible] jury dûment convoqué, je procéderai dans la salle d'audience de la Cour de Paroisse, dans [illegible] cette paroisse, à la vente au rabais des travaux nécessaires à l'érection d'une nouvelle levée et du chemin suivant la dite levée, en face de la partie supérieure de la ville de Carrollton, et de la partie inférieure de la propriété de Mr. Hy. G. Schmidt [illegible] situés audessus de Carrollton entre la propriété de Mr. Hy. R. Fortier et celle de Mr. Prevost, et cette paroisse. Les dimensions de la levée et moyen de paiement seront annoncés au moment de l'adjudication. F DUGUE, juge.
27 sept—7

AUX ENTREPRENEURS. MARDI le 9 octobre prochain, à midi, en vertu d'une résolution adoptée par le jury de police de la paroisse de Jefferson à sa séance du 3 courant, je vendrai au rabais en la maison de ladite paroisse, les réparations et améliorations à faire à la prison, ainsi qu'elles sont spécifiées et détaillées dans une résolution dudit jury, adoptée le 23 juillet dernier, publiée dans la Gazette de Lafayette. Les conditions seront annoncées au moment de la vente—Paroisse de Jefferson, [illegible]
27 sept—10 F. DUGUE—juge

AVIS AUX ENTREPRENEURS DE TRAVAUX PUBLICS. CONFORMEMENT aux règlements de police de la paroisse de Jefferson, et à un ordre à moi adressé par l'honorable juge de ladite paroisse, j'exposerai en vente, au rabais, [illegible] prochain, depuis dix heures précises du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, sur les lieux, les travaux à faire au chemin public en face des faubourgs Delassize, Plaisance et Bouligny, et en face de la propriété de MM. Millaudon et [illegible], situés au-dessus et attenant au faubourg Bouligny. Pour le compte et risques des propriétaires. Paroisse de Jefferson, le 19 septembre 1838.
30 sept—10 R. BEAUVAIS, syndic.

CHANGEMENT DE DOMICILE—[illegible] MONTRES ET DE JOAILLERIE [illegible] No. 81, rue de Chartres, entre celles Conti et Bienville, où il tient constamment un bel assortiment de Montres et Joailleries. [illegible]
30 sept [illegible] No. 81, [illegible]

CHANGEMENT DE DOMICILE [illegible] Wm. BLOOMFIELD.

[illegible]

Par ordre de la Cour—[illegible] Charles Maurian, juge. [illegible] J. OLLIE, Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge, 13 septembre 1838—No. 11193—John White, actuellement détenu contre ses créanciers et les créanciers de White & Foley—[illegible]
Par ordre de la Cour—Bureau du greffier, Nouvelle Orléans, 12 septembre 1838. J. OLLIE, Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse [illegible] Charles Maurian, juge—No. 11,[illegible] [illegible]
Par ordre de la Cour, bureau du Greffier, Nouvelle Orléans, 12 septembre 1838. J. OLLIE, Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse [illegible] J. OLLIE, Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—[illegible] THEO. LEWIS, dep. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse [illegible] A. GUYOL, Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Jean Baptiste [illegible] Paroisse St. Jean Baptiste le 20 septembre 1838. R. BONAPURU, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse [illegible] A. GUYOL, Député Greffier.

EN la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans. Succession de feu L. V. M. [illegible] [illegible] Nouvelle Orléans, le 17 septembre 1838. (Signé) J. BERMUDEZ, juge. Pour copie conforme à l'original. P. L. B. DUPLESSIS
18 sept Député Régister des Testaments.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS. Conseil de la première municipalité. Séance du 17 septembre 1838.
RESOLU qu'il sera du devoir de tous les officiers de police de cette municipalité de faire strictement observer l'ordonnance pour la suppression des cerfs volants dans les limites de cette municipalité.
Il est de plus résolu que le maire soit invité à faire publier la dite ordonnance dans la gazette officielle, [illegible]
Signé PAUL BERTUS, recorder. Approuvé le 18 septembre 1838. Signé C. GENOIS, maire. Pour copie conforme. THIBAUD Jr., secrétaire.
Extrait d'une ordonnance [illegible]

Mairie de la Nouvelle Orléans. CONFORMEMENT [illegible]
D. PRIEUR, maire.

U[illegible] DE LIZARDI & Co.

[illegible] Les passagers pour Bruinsburg?, Columbia et Quincy [illegible]
Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, [illegible] JAMES REED & Co.
N. B. [illegible]

POUR ST. LOUIS ET ALTON. Le beau bateau à vapeur, fin marcheur, ALTON, capitaine Bullard, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, ayant une belle chambre, s'adresser à bord, au bout de la rue Commune, ou à GODFREY, LAWRIE & SMALL.
28 sept 36, rue du Camp.

AVIS aux personnes qui désirent visiter les Attakapas et les Opélousas. Le steamer GALINIAN, [illegible] Bayou Plaquemines, tous les Lundis à midi précis, et reviendra pour partir pour les Opélousas tous les Jeudis à midi, pendant la saison des eaux basses [illegible]
4 sept FOLLAIN, BELOCQ & DEJELOS.

Paquebot entre la Nouvelle Orléans et le Bayou Sarah. Le steamer LEVANT, bien construit et marcheur de première classe, [illegible] par le capitaine Laurent, [illegible] Il partira de la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 10 heures du matin et du Bayou Sarah, tous les mercredis, à la même heure.
23 avril J. B. COLLA, Agent.

POUR LA [illegible] ST. LOUIS, [illegible] Le steamer CHAFFE, à haute pression, capt. Swiler, partira pour les ports ci-dessus [illegible]
14 sept CAPITAINE SWILER.

BATEAU A VAPEUR A VENDRE. A vendre—Le solide bateau-à-vapeur MOHICAN, [illegible]
3 sept FORSYTH & LIMERICK, 125, rue des Magasins

B. DUBUISSON dentiste, de retour à la Nouvelle Orléans, a pris une maison rue des Ursulines no. 168, où il exercera sa profession. [illegible]

M. L. DUPERRON, Dentiste, rue Condé No. 63, encoignure Dumaine et Condé; continue à exercer sa profession et peut être consulté tous les jours de 9 à 2 heures. 7 sept

BLANC DE BALEINE—50 caisses de 4 1/2 livres; 25 dito de 5, et 25 dito de 6, en débarquement du navire Yazoo, et à vendre par J. B. BAYLEY,
25 sept 36, rue Bienville.

BLANC DE BALEINE—150 caisses blanc de Baleine en débarquement du navire [illegible] à vendre par ROBERT H. WHITE,
20 sept 34, rue Gravier.

BEURRE—[illegible] HEPFORD & SORGENFREY,
22 sept 36, rue du Commerce

BRODEQUINS et Pantoufles—[illegible]
8 sept [illegible], rue de la Douane

CHARBON DU CANNEL—[illegible] W. E. & E. MURPHY,
27 sept 128, Vieux Levée.

CHARRETTES A TERRE—[illegible] JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane

CAFE [illegible] SLATER & TRIER,
27 sept 38, rue Poydras.

CAFE de St. Jago—[illegible] SLATER & TRIER,
27 sept 38, rue Poydras.

CAFE DE LA HAVANE—75 sacs [illegible] R. GRONING & Co.

CORNICHONS—[illegible] KIDDER & HEAD,
25 sept 58, rue Poydras.

CIGARES—30 milliers cigares de Principe, [illegible] KIDDER & HEAD, 58, rue Poydras.

COUVERTES pour [illegible] R. & W. ANDERSON, 34, rue Tchoupitoulas.

CRISTAUX anglais [illegible] R. & W. ANDERSON,
25 sept 34, rue Tchoupitoulas.

CAFE—430 sacs café de Laguyre; 431 sacs dito de Rio; 363 dito de la Havane, en magasin et à vendre par R. GRONING & Co.

CIDRE DE CHAMPAGNE—[illegible] J. B. BAILEY, 36, rue Bienville.

CLOUX—250 barils de clous assortis, en magasin et à vendre par ROBERT H. WHITE,
27 sept 34, rue Gravier.

CHANGE sur Philadelphie à vendre par JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane.

CIMENT—[illegible] WOOD & SIMMONS, 86, rue des Magasins.

DOUBLONS [illegible] LAFETRE & Co. rue Toulouse, No. 27.

FARINE—[illegible] LAYET & AMELUNG, 17, rue du Commerce

FOIN à [illegible] LEVI H. GALE, 92, rue de la Commune

HABILLEMENTS POUR NEGRES—[illegible] KIDDER & HEAD.

HUILE DE BALEINE—[illegible] J. B. BAILEY, 36, rue Bienville.

HUILE—1000 gallons d'Huile [illegible] ROBERT H. WHITE, 34, rue Gravier.

JAMBON, [illegible] LAYET & AMELUNG,
27 sept 17, rue du Commerce

LETTRES de change sur [illegible] à vendre par J. ROBERT & Co.
27 sept 47, rue Bienville.

MAIS—[illegible] HEPFORD & SORGENFREY,
22 sept 36, rue du Commerce

PORC—40 barils mess, 25 barils désossé, 12 barils [illegible] LAYET & AMELUNG,
27 sept 17, rue du Commerce.

RIZ—[illegible] tierçons de riz de la Caroline, de qualité supérieure, à vendre par SLATER & TRIER,
27 sept 38, rue Poydras.

RESINE—[illegible] ROBERT H. WHITE, 34, rue Gravier.

ROUES DE CHARRETTES [illegible] JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane.

SUCRE ET CIGARES DE LA HAVANE—65 caisses sucre blanc de la Havane, 250 milliers cigares [illegible] Principe. A vendre [illegible]
27 sept J. ROBERT & Co. No. 47, rue Bienville.

SAVON—400 boîtes de Savon No. 1 de Winchester, [illegible] ROBERT H. WHITE,
25 sept 34 rue Gravier.

TRAITES sur Charleston, à vendre par R. GRONING & Co.

TRAITES sur New-York, à vendre par R. GRONING & Co.

TABAC—300 balles de Tabac [illegible] ROBERT H. WHITE,
25 sept 34, rue Gravier

THE—150 boîtes de Thé de Young Hyson, de 13 livres [illegible] ROBERT H. WHITE, 34, rue Gravier.

TOILES brunes et [illegible] R. & W. ANDERSON,
25 sept 34, Tchoupitoulas.

TOILE et cordes à emballage—[illegible] LAYET & AMELUNG,
27 sept 17, rue du Commerce

VIN de Bourgogne [illegible] SLATER & TRIER,
27 sept 38, rue Poydras.

VIN DE CANARIES—[illegible] R. & W. ANDERSON,
25 sept 34, rue Tchoupitoulas.

VINS ET PEINTURES—50 paniers champagne, 3 quarts de pipes vieux vin de [illegible] J. B. BAILEY, 36, rue Bienville.

VINS ROUGES [illegible] R. & W. ANDERSON, 34, rue Tchoupitoulas.

VIEILLE eau de vie [illegible] R. & W. ANDERSON,
25 sept 34, rue Tchoupitoulas.

WHISKEY [illegible] excellent et vieux whiskey de Cork et de Islay en magasin et à vendre par R. & W. ANDERSON, 34, rue Tchoupitoulas.

PAQUEBOTS POUR NEW YORK. (Nouvelle Ligne.) [illegible]
Navire Orléans, capt. S. Sears, 598 tonn. [illegible]
Navire Alabama, capt C C Berry, 474 [illegible]
Navire Arkansas, capt E S Dennis, 687 [illegible]
Navire [illegible], capt W Hathaway, [illegible]
Navire Nashville, capt D Jackson, [illegible]
Navire [illegible], capt J. Bunker, [illegible]
Ces navires sont de première classe [illegible]
Le prix des passagers à la chambre [illegible]
[illegible] No. 44 rue du Camp.
Ces navires ne seront pas responsables [illegible]

POUR PHILADELPHIE. Ligne de Hand. [illegible] Le navire paquebot ARCHER, capitaine Marston, partira positivement le [illegible] JAMES DENISON, 14, rue de la Douane.

POUR PHILADELPHIE—Ligne de Hand. Pour succéder à l'Archer—La barque [illegible] GAZELLE, capt. A. [illegible] JAMES D. DENEGRE, No. 16, rue de la Douane.

POUR LA [illegible] ST. LOUIS [illegible] W & E. E. MURPHY,
27 juin [illegible]

PORTS ETRANGERS.

POUR LA HAVANE. Le brick, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, RINGLEADER, capitaine Rafferty, partira sous peu pour le port [illegible] R. GRONING & Co.
25 sept

POUR LA HAVANE. La goëlette fine voilière LIBERTY, capt Russel, [illegible] LEGENDRE & BERNARD,
20 sept No. 27, rue St. Louis.

POUR LE HAVRE. Le navire fin voilier, YORKE, classé A 1, capitaine Larrabee, partira sous peu pour le port ci-dessus. [illegible] R. GRONING & Co.
25 sept

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier ZOTOFF, classé A 1, capitaine [illegible] LEVI H. GALE,
20 sept 92, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL—premier navire. Le navire RUSSIA, classé A 1, ayant la majeure partie de son chargement à bord, partira promptement. [illegible]
21 sept

A VENDRE—La goëlette [illegible] LAFAYETTE, [illegible] KIDDER & HEAD,
25 sept 58, rue Poydras.

A VENDRE OU A FRETER. La goëlette GENEVA, doublée et chevillée en cuivre, [illegible] A. M. DE MIRANDA,
11 sept 112, rue Bienville.

A VENDRE OU A FRETER. La goëlette CORA, doublée et chevillée en cuivre, [illegible] A. M. DE MIRANDA,
11 sept No. 112, rue Bienville.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ET DE BANQUE D'ATCHAFALAYA. Nouvelle Orléans, le 11 septembre 1838. A une assemblée des membres de la direction tenue ce jour, les résolutions suivantes ont été adoptées: [illegible]
Signé C. HARROD.
12 sept—1m

AVIS—La société commerciale connue sous le nom de A. DELASSUS & MONTREUIL [illegible] AUG. DELASSUS,
25 sep—3 TH. MONTREUIL.

DEMANDE—On a besoin à l'Hôpital de Marine des Etats-Unis, près de Pensacola, d'une personne compétente, [illegible] W. K. LATIMER, commandant.
27 sept—4

DEMANDE—On a besoin à l'Arsenal des Etats Unis, près de Pensacola, de quinze à vingt nègres travailleurs, pour lesquels on donnera de bons gages.
Les maîtres devront nourrir et loger leurs esclaves hors des limites de l'Arsenal.
On leur accordera les soins de médecine et il ne sera pas fait de déduction pour les pertes de temps [illegible] W. K. LATIMER, commandant.
27 sept—4

DEMANDE—On a besoin à l'Arsenal des Etats Unis, près de Pensacola, de trois personnes [illegible] W. K. LATIMER, commandant.
27 sept—4

LES soussignés ont dans ce moment et en bon ordre: [illegible] Vin de Bourgogne, de diverses marques, [illegible] Chocolat de la Havane, [illegible] LOREILHE & VALETON,
27 sept 23, rue Royale.

LES soussignés reçoivent par les navires Tuscany et Mozart, un assortiment de marchandises d'hiver, composé des articles suivants: [illegible] E. LEFEBVRE & FRERE,
26 sept [illegible] rue de Chartres et Conti.

PROFESSEUR DEMANDE—On demande un Professeur de français et de musique pour se rendre dans le voisinage de Natchitoches, dans un endroit parfaitement salubre, [illegible] E. JOHNS & Co.,
20 sep—6 Enc. des rues St. Charles et Commune.

UN jeune homme au fait de commerce, connaissant le français et passablement l'anglais, désirerait être employé dans un magasin de détail. S'adresser au bureau de cette feuille ou chez Mr. Guillardet, rue Royale. 12 sept

SANGSUES. REÇU par le navire St.-Mary, un assortiment de belles SANGSUES, [illegible] entre les rues Condé et Vieille Levée. 28 sept.

[illegible] YEARLY ADVERTISERS [illegible]
COASTW[illegible]
PACKETS FOR NEW YO[illegible]
PORTS [illegible]
FOREIGN P[illegible]
FOR GALVESTON [illegible]
NOTICE—The Subscriber [illegible]
MARTIN'S REP[illegible]
GRANITE—On hand, [illegible]
LAND OF[illegible]
NOTICE is hereby given, [illegible]
PHILADELPHIA COAL [illegible]
CIVIL CODE OF [illegible]